

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

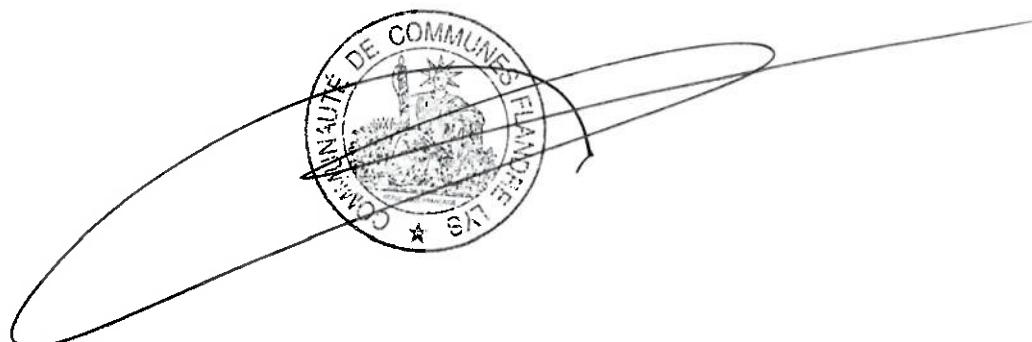
PROCÈS-VERBAL 12 AVRIL 2022

Le Secrétaire de séance : Monsieur M. PRUVOST Philippe

VALIDÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE LE 19 avril 2022



Le Président : Monsieur HURLUS Jacques.



Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 33, puis 32 à compter du point 68.

Nombre de pouvoirs : 8, puis 9 à compter du point 68.

Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEEL Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard (arrivée au point 4), M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, M.SÉRÉ Soarey jusqu'au point 67, Mme THERON MARECAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothée, procuration à Mme DUHAYON Monique,
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVOST Philippe,
Mme DEBAISIEUX Nathalie, procuration à M.MOUQUET Denis,
M.DELABRE Aimé, procuration à M.VANECLOO Serge,
M.FICHEUX Bruno, procuration à M.DEHAENE Michel,
M.HENNEON François-Xavier, procuration à M.DEHAENE Michel,
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
Mme VILLE Augustine, procuration à Mme DUHAYON Monique,
Monsieur SERE Soarey, procuration à M.DUYCK Joël, à compter du point 68.

Absents :

M. LORIDAN Bernard jusqu'au point 3,
Mme LORPHELIN Martine.

Secrétaire de séance : M.PRUVOST Philippe.

Monsieur Le Président ouvre la séance.

Monsieur Le Président fait l'appel.

Le quorum est atteint.

M.PRUVOST Philippe est désigné par le conseil communautaire en qualité de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 24 février 2022.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Il n'est fait aucune observation, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.

1/ Liste des marchés depuis le 16 février 2022, arrêtée au 31 mars 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LISTE DES MARCHES CONCLUS

Période concernée : du 16/02/2022 au 31/03/2022

La consultation du(des) marchés(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

Travaux

Marchés(s) d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021M7	2021M7L8	Réhabilitation d'une caserne en maison de santé/ Lot n° 8 : Electricité	O.T.G (Organisation Technique Gestion)	60220	10 637,00	16/03/2022

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021M7	2021M7L6	Réhabilitation d'une caserne en maison de santé/ Lot n° 6 : Plâtrerie plafonds	Entreprise EYMYERY	59492	43 257,13	14/03/2022
2021M7	2021M7L9	Réhabilitation d'une caserne en maison de santé/ Lot n° 9 : Plomberie CYC	RUCKEBUSCH FLANDRES	59114	32 319,00	14/03/2022
2021M7	2021M7L7	Réhabilitation d'une caserne en maison de santé/ Lot n° 7 : Revêtement de sols peinture	BATISOL	59380	25 602,20	14/03/2022
DEVIS	D6	Travaux d'aménagement de réseaux sur l'aire de grand passage	Elfage énergie	59480	29 821,60	10/03/2022

4. Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 382 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021M7	2021M7L1	Réhabilitation d'une caserne en maison de santé / Lot n° 1 : Gros œuvre VRD	BTPL	59660	141 052,25	14/03/2022

Fournitures

Consultation	DEVIS	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
DEVIS	D3	Achat de matériel informatique	ICEA (Saint Laurent Blangy)	62052	1 736,70€	16/02/2022
DEVIS	D7	Changement du ballon d'eau chaude du restaurant l'Hélice	LME (La Couture)	62136	4 963,20€	08/03/2022

Services

Consultation	DEVIS	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
DEVIS	D4	Etude environnementale pour la création de ZA Paradis 2	Écosphère (Saint Maur des Fossés)	94100	12 589,50€	17/02/2022
DEVIS	D5	Accompagnement juridique dans l'affaire ID VERDE c/ CCFI (recours de plein contentieux sur le marché de travaux EOLYS lots 1 et 2)	Maître LOUGRADA DUMAS (Lyon)	69002	3 600€	02/03/2022
DEVIS	SPA	Convention de gestion de la fourrière et du refuge intercommunal	SPA de la vallée de la Lys	59 270	39 349,00€	30/11/2021

Monsieur le Président expose le point. Le Conseil communautaire, à l'unanimité prend acte des décisions prises par le Président.

3. Etat annuel des indemnités des conseillers communautaires.

Selon l'art. 92 de la loi « engagement et proximité » (art. L. 5211-12-1 du CGCT), chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire et ce, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées à l'EPCI mais aussi au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, SEM et société publique locale où ils le représentent. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Elu	Fonction	Montant des indemnités perçues	Montant des remboursements	Montant des avantages en nature
BERTRAND DOROTHÉE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 333,63 €	/	/
BREVIAQUE PHILIPPE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 333,63 €	/	/
BOUARD MICHEL	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 333,63 €	/	/
BOUHAERT JEAN-PHILIPPE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 333,63 €	/	/
Vice-président USAN		9 270,40 €	/	/
BROUETTELE PHILIPPE	Président MNCOM	15 640,80 €	/	/
DE SVAUTER MARIE-DOMINIQUE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys - Segtembre à Décembre 2011	600,86 €	/	/
DEFENS MICHEL	Septième vice-président(e) de la Communauté de communes Flandre Lys	9 801,24 €	/	/
DESEIRE ALINE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 333,63 €	/	/
DUBUT LOCELINE	Quatrième vice-présidente de la Communauté de communes Flandre Lys	9 801,24 €	/	/
DUYQ JOEL	Troisième vice-président(e) de la Communauté de communes Flandre Lys	9 801,24 €	/	/
Vice-président USAN		8 270,40 €	/	/
FEUERTEL GENÈVIEVE	Cinquième vice-présidente de la Communauté de communes Flandre Lys	9 801,24 €	/	/
GRAMAMONT PASQUES	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys - Arrivée 2 Août 2011	1 251,09 €	/	/
HENNOON FRANÇOIS-AYER	Septième vice-président(e) de la Communauté de communes Flandre Lys	9 801,24 €	/	/
HELINE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 333,63 €	/	/
HURUJA JACQUES	Président de la Communauté de communes Flandre Lys	27 536,81 €	/	/
VAHEU PHILIPPE	Premier vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys	5 801,24 €	/	/
VALESCAU STEPHANIE	Neuvième vice-présidente de la Communauté de communes Flandre Lys	3 801,24 €	/	/
MORVAN HERVE	Membre du Bureau de la Communauté de communes Flandre Lys	2 333,63 €	/	/
PROVOST PHILIPPE	Douzième vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys	9 801,24 €	/	/
TRUZZI JEAN-LAURE	Onzième vice-président(e) de la Communauté de communes Flandre Lys	9 801,24 €	/	/
Vice-président MFL		8 270,40 €	/	/

Art. L. 5211-12-1 du CGCT

Le Conseil communautaire prend acte de la communication sans formuler d'observation.
Arrivée de Monsieur LORDIAN.

4. 2022D035 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, adoption du compte de gestion 2021.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget général dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2021, par le Trésorier.

Au 31 décembre 2021, le Sipal n'ayant pu être intégré au budget général de la Communauté de communes Flandre Lys, une discordance de 3 305,26 € figure entre le compte administratif et le compte de gestion de ce dernier, à savoir un résultat de clôture en fonctionnement de 21 613 799,27€ pour le compte de gestion et 21 610 494€ pour le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

5. 2022D036 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, adoption du compte de gestion 2021.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget REOM dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

6. 2022D037 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, adoption du compte de gestion 2021.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Bois dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

7. 2022D038 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, adoption du compte de gestion 2021.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Graissières dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

8. 2022D039 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, adoption du compte de gestion 2021.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA des Pacaux à Merville dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

9. 2022D040 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte de gestion 2021.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA de la Maurianne à Estaires dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

10. 2022D041 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, adoption du compte de gestion 2021.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Paradis à Lestrem dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

11. 2022D042 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, adoption du compte de gestion 2021.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget ZA du Bacquerot à Laventie dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

12. 2022D043 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Port d'Haverskerque, adoption du compte de gestion 2021.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des reste à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget du Port d'Haverskerque dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

13. 2022D044 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, adoption du compte de gestion 2021.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

14. 2022D045 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal, adoption du compte de gestion 2021.

Le Vice-président expose au Conseil :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives éventuelles qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- 2°/ Statut sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le Compte de gestion du budget de l'Office de tourisme intercommunal dressé pour la collectivité, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

Monsieur MAHIEU propose d'exposer l'intégralité des comptes administratifs que ce soit le budget général, le budget REOM ou les budgets annexes et ensuite de procéder aux différents votes donc pour l'adoption des comptes de gestion d'abord, les comptes administratifs ensuite les affectations de résultat. Monsieur MAHIEU présente l'ensemble des slides concernant les comptes administratifs, les comptes de gestion et les affectations de résultats de l'ensemble des budgets.

15. 2022D046 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, adoption du compte administratif 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	17 677 144,45		-4 062 126,79	13 615 017,66
Fonctionnement	21 635 895,48	2 851 143,91	2 825 742,44	21 610 494,01
TOTAL	39 313 039,93	2 851 143,91	-1 236 384,35	35 225 511,67

Le Sipal n'ayant pas été intégré par la Communauté de communes Flandre Lys, une discordance de 3 305,26 € figure entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général, lequel présente le tableau suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	17 677 144,45		-4 062 126,76	13 615 017,66
Fonctionnement	21 639 200,74	2 851 143,91	2 825 742,44	21 613 799,27
TOTAL	39 316 345,19	2 851 143,91	-1 236 384,35	35 228 816,93

Pour information, le montant des restes à réaliser 2021 qui seront repris au BP 2022 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
 - *au chapitre 20 : 115 720€*
 - *au chapitre 204 : 6 299 412,69€*
 - *au chapitre 21 : 261 177,57€*
 - *au chapitre 23 : 3 898 719,86€*
- *en recettes :*
 - *au chapitre 13 : 691 558,32€*

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Madame BERTRAND, procuration à Madame DUHAYON, Monsieur DEHAENE, Monsieur FICHEUX, procuration à Monsieur DEHAENE, Monsieur HENNEON, procuration à Monsieur DEHAENE, Madame DUHAYON, Madame VILLE, procuration à Madame DUHAYON s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (34 voix POUR, 6 absentions) la proposition ci-dessus.

16. 2022D047 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, adoption du compte administratif 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	648 812,10		-12 311,82	636 500,28
Fonctionnement	5 671 386,93		5 650,07	5 677 037
TOTAL	6 320 199,03		-6 661,75	6 313 537,28

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

17. 2022D048 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, adoption du compte administratif 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 77 001,74		21 905	-55 096,74
Fonctionnement	- 583 590,75		-6 923,75	-590 514,49
TOTAL	- 660 592,48		14 981,25	-645 611,23

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

18. 2022D049 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, adoption du compte administratif 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1^o/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 1 455,88		865,88	-590
Fonctionnement	882 377,51	1 455,88	-2 032,36	878 889,27
TOTAL	880 921,63	1 455,88	-1 166,48	878 299,27

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

2^o/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

19. 2022D050 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA des Pacaux, adoption du compte administratif 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 1 980 246,42		1 587 525,73	-392 720,69
Fonctionnement	1 909 359,22	1 909 359,22	776 421,03	776 421,03
TOTAL	- 70 887,20	1 909 359,22	2 363 946,76	383 700,34

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

20. 2022D051 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA de la Maurianne, adoption du compte administratif 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 38 093,07		9 150	-28 943,07
Fonctionnement	- 54 182,02		144,79	-54 003,23
TOTAL	- 92 241,09		9 294,79	-82 946,30

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

21. 2022D052 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA du Paradis, adoption du compte administratif 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 317 585,50		-1 885,98	-319 471,48
Fonctionnement	- 97 874,78		-3 303,49	-101 178,27
TOTAL	- 415 460,28		-5 189,47	-420 649,75

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

22. 2022D053 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget ZA du Bacquerot, adoption du compte administratif 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement			0,00	0,00
Fonctionnement	-126		-160,00	-286,00
TOTAL	-126,00		-160,00	-286,00

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

23. 2022D054 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Port d'Haverskerque, adoption du compte administratif 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 333 170,69		-11 927,33	-345 098,02
Fonctionnement	- 64 116,31		-26 406,65	-90 522,96
TOTAL	- 397 287,00		-38 333,98	-435 620,98

Pour information, le montant des restes à réaliser 2021 qui seront repris au BP 2022 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
 - au chapitre 21 : 85 431,50 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

24. 2022D055 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, adoption du compte administratif 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	451 732,14		54 271,01	506 003,15
Fonctionnement	- 324 220,45		-57 421,02	-381 641,47
TOTAL	127 511,69		-3 150,01	124 361,68

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40voix) la proposition ci-dessus.

25. 2022D056 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal, adoption du compte administratif 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président aux finances, délibérant sur le Compte Administratif 2021, joint en annexe de ce dossier de synthèse, dressé par Monsieur Jacques Hurlus, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 44 340,11		23 294,71	-21 045,40
Fonctionnement	- 283 774,65		-46 296,20	-330 070,85
TOTAL	- 328 114,76		-23 001,49	- 351 116,26

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

Après le vote de l'ensemble des comptes administratifs 2021, Monsieur Le Président revient dans la salle de conseil.

26. 2022D057 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, affectation de résultat 2021 sur 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2021, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2021 de 13 615 017,66 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 13 615 017,66 €.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2021 de 21 610 494,01 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 21 110 494,01 € (provisions pour investissement important à venir).
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 500 000 €

Pour information, le montant des restes à réaliser 2021 qui seront repris au BP 2022 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
 - *au chapitre 20 : 115 720€*
 - *au chapitre 204 : 6 299 412,69€*
 - *au chapitre 21 : 261 177,57€*
 - *au chapitre 23 : 3 898 719,86€*
- *en recettes :*
 - *au chapitre 13 : 691 558,32€*

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

27. 2022D058 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, affectation de résultat 2021 sur 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2021, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2021 de 636 500,28 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 636 500,28 €

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2021 de 5 677 037,00 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 5 677 037,00 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

28. 2022D059 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, affectation de résultat 2021 sur 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2021, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2021 de 55 096,74€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 55 096,74€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2021 de 590 514,49€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 590 514,49€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

29. 2022D060 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, affectation de résultat 2021 sur 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2021, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2021 de 590,00€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 590,00€.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2021 de 878 889,27€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 878 299,27€.
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 590€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

30. 2022D061 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, affectation de résultat 2021 sur 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2021, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2021 de 392 720,69€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 392 720,69€.

Pour la section de fonctionnement :

Un excédent de clôture 2021 de 776 421,03€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 392 720,69€.
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 383 700,34€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

31. 2022D062 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne, affectation de résultat 2021 sur 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2021, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2021 de 28 943,07€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 28 943,07€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2021 de 54 003,23€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 54 003,23€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

32. 2022D063 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, affectation de résultat 2021 sur 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2021, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2021 de 319 471,48 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 319 471,48€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2021 de 101 178,27€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 101 178,27€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

33. 2022D064 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, affectation de résultat 2021 sur 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2021, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2021 de 286€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 286€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

34. 2022D065 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Port, affectation de résultat 2021 sur 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2021, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2021 de 345 098,02€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 345 098,02€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2021 de 90 522,96€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 90 522,96€.

Pour information, le montant des restes à réaliser 2021 qui seront repris au BP 2022 s'élèvent à :

- *en dépenses :*
 - au chapitre 21 : 85 431,50 €

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

35. 2022D066 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges -- Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, affectation de résultat 2021 sur 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2021, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un excédent de clôture 2021 de 506 003,15€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté : 506 003,15€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2021 de 381 641,47€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 381 641,47€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

36. 2022D067 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget de l'Office de Tourisme intercommunal, affectation de résultat 2021 sur 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Vu le Compte administratif 2021, présenté et voté ce jour,
Considérant que ce document budgétaire présente :

Pour la section d'investissement :

Un déficit de clôture 2021 de 21 045,40€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté : 21 045,40€.

Pour la section de fonctionnement :

Un déficit de clôture 2021 de 330 070,85€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 002 : Déficit de fonctionnement reporté : 330 070,85€.

Il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reprendre au BP 2022.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

Monsieur MAHIEU propose d'exposer l'intégralité des BP 2022 que ce soit le budget général, le budget REOM ou les budgets annexes et ensuite de procéder aux différents votes. Monsieur MAHIEU présente l'ensemble des slides des différents budgets.

37. 2022D068 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Général, vote du BP 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

38. 2022D069 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM, vote du BP 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

39. 2022D070 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bois, vote du BP 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

40. 2022D071 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Graissières, vote du BP 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe 2 de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

41. 2022D072 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA des Pacaux, vote du BP 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

42. 2022D073 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA de la Maurianne, vote du BP 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

43. 2022D074 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Paradis, vote du BP 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

44. 2022D075 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget ZA du Bacquerot, vote du BP 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

45. 2022D076 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Port, vote du BP 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

46. 2022D077 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux, vote du BP 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

47. 2022D078 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget l'Office de Tourisme intercommunal, vote du BP 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

48. 2022D079 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget Aérodrome, vote du BP 2022.

Le Vice-président expose au Conseil :

Pour 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de la Collectivité s'équilibrent en recettes comme en dépenses.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de BP selon les documents joints en annexe de ce dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

49. 2022D080 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Dotation de solidarité communautaire 2022.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2022D003 du 24 février 2022, relative aux modalités de répartition de la Dotation de solidarité communautaire, il est proposé aux élus de valider les montants de la DSC 2022,

	Insuffisance de potentiel fiscal	Population	Ecart de revenu par habitant	Enveloppe rurale	Centralité	Attribution de compensation	Montant à percevoir	Rappel de la DSC 2021	Garantie	Montant à percevoir	Ecart
ESTAIRES	226 719	16 334	17 248	0		190 303	450 603	439 920	0	450 603	10 683
LA GORGUE	97 043	14 143	15 605	0		34 360	161 151	169 006	7 855	169 006	0
HAVERSKERQUE	61 535	3 574	3 461	8 495		228 908	305 972	299 388	0	305 972	6 584
MERVILLE	201 929	24 092	28 647	0	24 893	72 289	351 850	340 062	0	351 850	11 789
FLEURBAIX	94 509	6 900	4 277	16 398		102 987	225 072	220 673	0	225 072	4 399
LAVENTIE	196 369	12 643	11 292	0		344 781	565 084	533 878	0	565 084	31 206
LESTREM	88 986	11 646	10 373	0		49 050	160 055	173 968	13 913	173 968	0
SAILLY-SUR-LA-LYS	124 509	9 994	8 423	0		68 920	211 845	223 105	11 259	223 105	0
TOTAL	1 091 598	99 326	99 326	24 893		1 091 598	2 431 633	2 400 000	33 028	2 464 661	64 661

Il convient de fixer le montant de la DSC 2022 versée aux communes selon la répartition suivante :

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- VERSER la Dotation de Solidarité communautaire pour l'année 2022 aux communes membres, pour une enveloppe globale de 2 464 661 €,
- REPARTIR cette enveloppe selon le tableau ci-dessus ;
- PREVOIR les crédits au BP 2022.

Monsieur DEHAENE souligne que s'il ne remet pas en cause le poids de Merville en tant que Centralité, il aurait souhaité que La Gorgue et Estaires aient le même statut.

Madame BERTRAND, procuration à Madame DUHAYON, Monsieur DEHAENE, Monsieur FICHEUX, procuration à Monsieur DEHAENE, Monsieur HENNEON, procuration à Monsieur DEHAENE, Madame DUHAYON, Madame VILLE, procuration à Madame DUHAYON s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix POUR, 6 absentions) la proposition ci-dessus.

50. 2022D081 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Vote des taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour 2022.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts,

Afin de ne pas augmenter le niveau d'imposition des entreprises (CFE) et des ménages (taxes foncières), il est proposé de voter les taux suivants pour 2022 (identiques à ceux de 2021), à savoir :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	0 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	2.16 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	25.32 %

Il est proposé au Conseil de :

➤ SE PRONONCER sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

51. 2022D082 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Fixation du Produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 374 892 euros pour l'année 2022.

Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 relative à l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 374 892 euros pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

52. 2022D083 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Subvention du Budget Général au budget du CIAS.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 concernant la création du C.I.A.S;

Vu le vote du budget primitif du C.I.A.S de la Communauté de Communes Flandre Lys en date du 2 mars 2022,

Considérant que le budget du C.I.A.S est composé en majeure partie d'une subvention intercommunale ;

Considérant que le C.I.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys (C.I.A.S) la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Dépenses d'investissement :

2041622 Subventions d'équipement versées au CCAS – Bâtiment et installation : 300 000 euros maximum, versés en une ou plusieurs fois.

Dépenses de fonctionnement :

657362 : Subvention de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés –CCAS : 183 000 euros maximum, versés en une ou plusieurs fois.

Il est proposé à la Commission de :

- ADOPTER la participation de la CCFL au CIAS, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

53.2022D084 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation d'un représentant du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys, à la suite de la démission d'Agnès Grammont.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération n°2020D011 du 30 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys,

Vu la délibération n°2020D012 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre élu au sein de Conseil communautaire pour siéger au sein du CIAS, étant donnée la démission de Madame Agnès GRAMMONT, de son mandat de conseillère municipale,

Conformément à la délibération n°2020D011, le nombre d'administrateurs du CIAS est fixé à 17, répartis comme suit :

- Le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 8 membres nommés par le Président de la Communauté de communes Flandre Lys dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à 2 tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Considérant une erreur de retranscription dans la délibération n°2021D246 relative à la désignation d'un représentant du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys, à la suite de la démission d'Agnès Grammont,

La liste des huit délégués ayant obtenu 35 voix et élue à la majorité absolue au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys est la suivante :

Délégué	Martine LORPHELIN
Délégué	Aimé DELABRE
Délégué	Jocelyne DURUT
Délégué	Monique EVRARD
Délégué	Geneviève FERMENTEL
Délégué	Bénédicte BROUARD
Délégué	Martine BEURAERT
Délégué	Marie-Dominique DE SWARTE

Il est proposé au Conseil de :

- ANNULER la délibération n°2021D246 relative à la désignation d'un représentant du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys, à la suite de la démission d'Agnès Grammont,
- VALIDER la liste des huit délégués reprise ci-dessous comme représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Flandre Lys.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

54.2022D085 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Versement d'une aide financière en soutien au peuple Ukrainien.

Le Vice-Président expose au Conseil :

À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : *"Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".*

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Flandre Lys sensible aux souffrances des civils ukrainiens pourrait s'associer à l'élan de solidarité internationale actuellement à l'œuvre.

Il est donc proposé de verser une aide exceptionnelle de 20 000 euros au FACECO.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER le versement d'une aide financière de 20 000 € au FACECO en soutien au peuple ukrainien,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- PREVOIR les crédits correspondants.

Monsieur DEHAENE intervient pour rappeler que lors du Bureau communautaire il avait souhaité verser une aide à hauteur de 1€ par habitant à l'instar de la Ville d'Estaires, en conséquence de quoi il annonce s'abstenir.

Monsieur MAHIEU répond que les 0.5 € par habitant ont été débattus en commission et que cela constituait une première subvention, ne connaissant pas la durée et l'évolution du conflit.

Madame BERTRAND, procuration à Madame DUHAYON, Monsieur DEHAENE, Monsieur FICHEUX, procuration à Monsieur DEHAENE, Monsieur HENNEON, procuration à Monsieur DEHAENE, Madame DUHAYON, Madame VILLE, procuration à Madame DUHAYON s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix POUR, 6 absentions) la proposition ci-dessus.

55. 2022D086 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Mission Archives – Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour une mission d'archivage.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, et conformément à l'article article L.452-40 du CGFP, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut ainsi intervenir sur les missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fournitures d'un inventaire et index ;
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives ;
- Études diverses portant sur les archives (circuit d'archivage, conditions de conservation, archivage électronique...)

Conformément aux articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et conformément à la législation applicable en la matière ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriales du Nord a mis en place un tel service ;

Il est proposé Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recourir à ce service d'accompagnement à la gestion des archives du Cdg59.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- RECOURIR au service d'accompagnement proposé par le Centre de gestion du Nord,
- AUTORISER le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de gestion du Nord, conformément au document joint au dossier de synthèse.
- PREVOIR Les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

56.2022D087 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Adhésion à l'Union des Aéroports Français.

Le Vice-président expose au Conseil :

Considérant la compétence de la CCFL relative à la gestion et à l'exploitation de l'aérodrome de Merville,

L'Union des Aéroports Français a pour vocation de promouvoir et de défendre les intérêts des aéroports français tant auprès des décideurs français qu'européens.

L'Union des Aéroports Français propose un accompagnement en matière juridique, économique, technique, sociale, de sûreté/sécurité aéroportuaires et de navigation aérienne.

L'aéroport de Merville étant classé en catégorie C, la cotisation s'élève à 3.555,00 € HT. Une adhésion à l'organisation peut intervenir en cours d'année. Le calcul de la cotisation se fera au *prorata temporis* du temps restant à courir.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER l'adhésion de la CCFL à l'Union des Aéroports Français., conformément aux conditions énoncées,
- PRENDRE EN CHARGE la cotisation annuelle correspondante au titre de l'année 2022,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

En cas d'accord du Conseil d'adhérer à l'association l'Union des Aéroports Français, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

Pour donner suite à l'accord du Conseil communautaire sur l'adhésion à l'association l'Union des Aéroports Français, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Président fait appel à des candidats.

M.DUYCK Joël est candidat au poste de représentant titulaire

M.PRUVOST Philippe est candidat au poste de représentant suppléant.

Pas d'autres candidats.

A l'unanimité,

M.DUYCK Joël est désigné représentant titulaire

M.PRUVOST Philippe est désigné représentant suppléant.

.

57. 2022D088 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation de la salle des sports.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-2026.

Dans ce cadre, par courrier en date du 25 mars 2022, la commune de Fleurbaix a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour des travaux de rénovation de la salle des sports, pour un montant de 458 836,78 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 1 136 349,55 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant pour finir à 76 392,65 €.*
- *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
- *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
- *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
- *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*
- *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 55 772,70 €.*

- de travaux de réparation de voiries – rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 15 000,65€.
- De travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 65 383,65€.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 39 602,20 €.
- Pour travaux divers batiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 11 975,56 €.
- Pour équipements des services. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 24 février 2022 pour un montant maximal de 33 166,83 €.
- Pour travaux d'aménagement de voirie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 24 février 2022 pour un montant maximal de 74 000 €.
- Pour travaux de rénovation de batiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 24 février 2022 pour un montant maximal de 78 908,41 €.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- pour la réparation des trottoirs rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 15 avril 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 57 372,73 €.
- Pour les travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 120 953,80€.
- Pour travaux divers batiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 15 865,30 €.
- Pour équipements des services. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 24 février 2022 pour un montant maximal de 11 458,17 €.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 15 octobre 2020, ayant été sollicité partiellement comme suit :

- Pour travaux de rénovation de batiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 24 février 2022 pour un montant maximal de 41 0191,59 €.

Ce sont donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 15 octobre 2020, dénommé 2020-2026, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 458 836,78 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

58.2022D089 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune d'Haverskerque du Fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'école Saint-Exupéry.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/2.

Dans ce cadre, par courrier en date du 18 mars 2022, la commune d'Haverskerque a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour les travaux de rénovation de l'école Saint-Exupéry pour un montant de 75 000€ HT. Le montant estimatif des travaux est fixé à 150 000 € HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 181 827 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, par délibération du 17 octobre 2016,
- 74 889 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Ecole Saint-Exupéry par délibération du 12 décembre 2019,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 51 950 € dans le cadre de travaux VRD à opérer pour la réfection du cheminement et de la cour de l'école, par délibération du 12 décembre 2019,
- 9 000 € dans le cadre de travaux de voirie, rue du Moulin pour la réfection de la place Albertine Pérel, par délibération du 17 décembre 2020,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 112 200 € dans le cadre de travaux VRD pour la réfection de trottoirs de la rue du 11 novembre et de la rue du 8 mai 1945, par délibération du 12 décembre 2019.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, été sollicité partiellement, comme suit :

- 18 095,33 € dans le cadre des travaux d'investissement de la salle Victor Dehaine et du bâtiment de l'Abcédaire, par délibération du 30 novembre 2021.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de HAVERSKERQUE de la somme maximale de 75 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

59.2022D090 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune d'Haverskerque du Fonds de concours pour la réparation du système de chauffage de la salle Victor Dehaine.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/2.

Dans ce cadre, par courrier en date du 18 mars 2022, la commune d'Haverskerque a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour la réparation du système de chauffage de la salle Victor Dehaine, pour un montant de 5000 € HT. Le montant estimatif des travaux est fixé à 10 000€ HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 181 827 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, par délibération du 17 octobre 2016,
- 74 889 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Ecole Saint-Exupéry par délibération du 12 décembre 2019,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 51 950 € dans le cadre de travaux VRD à opérer pour la réfection du cheminement et de la cour de l'école, par délibération du 12 décembre 2019,
- 9 000 € dans le cadre de travaux de voirie, rue du Moulin pour la réfection de la place Albertine Pérel, par délibération du 17 décembre 2020,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 112 200 € dans le cadre de travaux VRD pour la réfection de trottoirs de la rue du 11 novembre et de la rue du 8 mai 1945, par délibération du 12 décembre 2019.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, été sollicité partiellement, comme suit :

- 18 095,33 € dans le cadre des travaux d'investissement de la salle Victor Dehaine et du bâtiment de l'Abcédaire, par délibération du 30 novembre 2021.
- 75 000€ dans le cadre des travaux de rénovation de l'école Saint-Exupéry, par sollicitation du 18 mars 2022.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de HAVERSKERQUE de la somme maximale de 5000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

60.2022D091 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Sailly-sur-la-Lys d'un fonds de concours pour la construction d'un groupe scolaire.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres d'un montant de 450 euros par habitant sur la durée du mandat. Dans ce cadre, la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS a sollicité la CCFL pour son projet de construction d'un groupe scolaire, pour un montant de 1 839 150 euros. Le montant des travaux est estimé à 8 300 677,74 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *198 061,80 € sollicités dans le cadre de la couverture Haut Débit, par délibération du 31 mars 2016,*
- *96 185,20 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes par délibération du 23 mars 2017,*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *204 100 € sollicités dans le cadre de la rénovation thermique et accessibilité de la salle de sports, par délibération du 13 décembre 2018.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 28 mars 2019, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *101 276 euros, par délibération du 12 décembre 2019, dans le cadre de l'aménagement des abords de l'espace Dolto,*
- *71 400 euros, par délibération du 5 mars 2020, dans le cadre de la construction d'un boulodrome,*
- *83 190,73 euros, par délibération du 17 décembre 2020, pour la création d'une salle multi activités pouvant accueillir un boulodrome mais également d'autres activités sportives en remplacement d'une ancienne structure transformée en salle des fêtes,*
- *36 027,70 euros, par délibération du 17 décembre 2020, pour la réhabilitation du Château de bac St Maur et sa conciergerie.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-1, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *292 247 euros, par délibération du 17 décembre 2020, pour la réhabilitation du Château de bac St Maur et sa conciergerie.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Sailly-sur-la-Lys par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-2, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *304 125 euros, par délibération du 17 décembre 2020, pour la réhabilitation du Château de bac St Maur et sa conciergerie.*

C'est donc le solde du Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 15 octobre 2020 qui est activé.

La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS de la somme maximale de 1 839 150 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

61.2022D092 - Modification de la sollicitation de la commune d'Estaires du Fonds de concours pour la construction d'un complexe Omnisports Henri Durez, rue Jacqueminars.

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours, dénommé Mandat 2020-2026/01, à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 450 euros par habitant.

Dans ce cadre, par courrier en date du 27 septembre 2021, la commune d'Estaires a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide dans le cadre de la construction d'un complexe Omnisports Henri Durez, rue Jacqueminars, pour un montant de 823 860 euros. Cette demande a été approuvée en Conseil communautaire du 30 novembre 2021.

Par courrier en date du 28 mars 2022, la commune d'Estaires nous a avertie que le coût des travaux s'élève désormais à 3 288 268,94 euros HT, suite à l'ajout d'une salle de gymnastique et de divers espaces extérieurs à destination des collégiens du collège Henri Duez, et sollicite donc désormais une aide à hauteur de 1 174 348,47 euros HT au titre du Fonds de concours pour la construction d'un complexe Omnisport.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'église, par délibération du 23 mars 2017;
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction d'une salle de sports, par délibération du 23 mars 2017.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 20 juin 2018, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 59 458 € sollicités dans le cadre de l'installation d'une tribune télescopique à la salle des fêtes, par délibération du 12 décembre 2019 ;
- 184 176 € sollicités dans le cadre de travaux de requalification du quartier Jean Jaurès, par délibération du 12 décembre 2019 ;
- 46 266 € sollicités dans le cadre de travaux de rénovation de l'école PERGAUD/DESNOS, par délibération du 5 mars 2020 ;
- 36 950 € sollicités dans le cadre du remplacement de la toiture au complexe Henri Durez, par délibération du 12 décembre 2019.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 28 mars 2019, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 485 000€ sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes, par délibération du 27 juin 2019.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 222 489 € sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès au cimetière rue de Lille, par délibération du 15 avril 2021,
- 42 787,29 € sollicités dans le cadre de travaux pour la rénovation des toitures de la salle de gymnastique et de la salle 2 du complexe sportif Henri Durez, par délibérations du 17 décembre 2020 et du 15 avril 2021,
- 227 248,71€ sollicités dans le cadre de la construction d'un complexe Omnisports Henri Durez, rue Jacqueminars, par délibération du 30 novembre 2021.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 15 octobre 2020, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *714 948,13€ sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Saint Vaast, étape 2, par délibérations du 29 juin et 28 septembre 2021,*
- *596 611,29€ sollicités dans le cadre de la construction d'un complexe Omnisports Henri Durez, rue Jacqueminars, par délibération du 30 novembre 2021.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 15 octobre 2020 qui est activé.

La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune d'ESTAIRES de la somme maximale de 350 538,47 euros, dans le cadre du Fonds de concours, portant un montant total de FDC sur ce dossier de 1 174 398,47 euros, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

62.2022D093 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Avenant au Marché de fourniture de bureau et papier reprographie 2021M3.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Depuis plusieurs mois, les tensions se multiplient sur les marchés des matières premières, engendrant des pénuries sans précédent. Les causes de cette situation sont multiples : les arrêts de production de fournisseurs de matières premières durant la pandémie, la reprise de l'activité économique, une demande asiatique très soutenue, contribuent au décalage entre la reprise de la demande et les capacités à produire.

Aujourd'hui, en plus des hausses du cout de l'énergie, la tension des marchés engendre une hausse de 400€ la tonne sur le papier recyclé et 21% sur le papier classique, entre fin 2021 et le 1er avril 2022.

De plus, une pénurie est à venir sur l'ensemble de la filière liée au papier, suite à la fermeture de trois usines représentant 17,5% du volume de production mondiale, les acteurs restants n'étant pas en mesure de produire plus.

Considérant que les prix du marché ne permettent plus au titulaire de s'approvisionner en papier, et fourniture de bureau, auprès de son fournisseur,

Considérant que la flambée des prix des matières première constitue de par son caractère exceptionnel et de par son ampleur, un bouleversement temporaire dans l'économie du contrat,

Considérant que les prix et la formule de révision des prix sont intangibles, et ne peuvent donc être modifié,

Il est proposé au Conseil d'accorder les indemnités suivantes, par bon de commande, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, comme le recommande la Direction des Affaires Juridiques :

- 8% pour les fournitures de bureau
- 14% pour les cahiers et carnets
- 60% pour le papier reprographie.

La durée initiale de l'indemnisation proposée est de 3 mois, prolongeable et actualisable en fonction de la volatilité des prix, et des rendez-vous avec le titulaire.

Les rendez-vous se dérouleront à l'issue de la période initiale et de chaque période reconduction éventuelle.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférent, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

63.2022D094 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération portant création d'un emploi permanent – Coordinateur du réseau de l'Esperluette – Ouverture au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération 2021D220 portant création d'un emploi permanent pour un Coordinateur du réseau de l'Esperluette,

Considérant les difficultés à recruter un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants principaux de conservation du patrimoine ou des bibliothécaires, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé aux élus d'ouvrir cet emploi au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

64.2022D095 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – CTG.

Le Vice-Président expose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort administratif des services Relais Petite Enfance et Action Sociale pour la Convention Territoriale Globale de la CAF,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de créer à compter du 1^{er} mai 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur territorial ou d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

65.2022D096 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Tableau des effectifs.

Le Vice-Président expose :

- Dans le cadre du fonctionnement du service Urbanisme, il est proposé :
 - La création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C)
- Dans le cadre du fonctionnement du service Culture, et notamment du poste Coordinateur des réseaux de l'Esperluette, il est proposé :
 - La création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B)

Intitulé du poste	Postes ouverts au 24 février 2022	propositions de modifications pour le Conseil communautaire d'avril 2022	propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire d'avril 2022
<i>Filière administrative</i>			
Attaché hors classe (A)	1		1
Attaché principal (A)	2		2
Attaché territorial (A)	6		6
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	2		2
Rédacteur territorial (B)	3	+1	4
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	4		4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	3		3
Adjoint administratif (C)	7	+1	8
Adjoint administratif (C) à TNC 70 %	1		1
<i>Filière technique</i>			
Ingénieur principal (A)	1		1
Ingénieur territorial (A)	1		1
Agent de maîtrise principal (C) (C)	2		2
Agent de maîtrise (C)	1		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	2		2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C)	5		5
Adjoint technique (C)	4		4
<i>Filière sportive et animation</i>			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	1		1
<i>Filière médico-sociale</i>			
Conseiller socio-éducatif (A)	1		1
Psychomotricien (A)	1		1
Educateur de jeunes enfants (A)	3		3
Technicien paramédical de classe normale (B)	1		1
<i>Filière culturelle</i>			
Assistants principaux de conservation du patrimoine (B)	1		1

Bibliothécaires (A)	1		1
<i>Autres cadres d'emploi</i>			
Emploi fonctionnel de direction :	1		1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

66.2022D097 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Crédit du budget annexe pour la Zone d'Activités du Paradis II située à Lestrem.

Le Vice-Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts de la Communauté de communes et notamment la partie I – Compétences obligatoires, partie I-B-2 intitulée Crédit, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à la communautarisation des zones d'activités économiques communales au 1er janvier 2017,

Il est proposé la création du budget annexe de la Zone d'Activités de PARADIS II à Lestrem.

Dans l'attente, les dépenses relatives à cette zone d'activité seront mandatées sur le budget général, avant le transfert des opérations comptables sur le budget annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accepter la création du budget annexe pour la Zone d'Activités de PARADIS II à Lestrem.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

67.2022D098 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Crédit du budget annexe pour la Zone d'Activités Rivière d'or située à Merville.

Le Vice-Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux statuts de la Communauté de communes et notamment la partie I – Compétences obligatoires, partie I-B-2 intitulée Crédit, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à la communautarisation des zones d'activités économiques communales au 1er janvier 2017,

Il est proposé la création du budget annexe de la Zone d'Activités Rivière d'or située à Merville.

Dans l'attente, les dépenses relatives à cette zone d'activité seront mandatées sur le budget général, avant le transfert des opérations comptables sur le budget annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accepter la création du budget annexe pour la Zone d'Activités Rivière d'or située à Merville.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

Monsieur SERE quitte la séance et donne procuration à Monsieur DUYCK.

68.2022D099 - Habitat, Action sociale et CIAS - Mise en place d'une navette autonomie interterritoriale, à destination des personnes de plus de 65 ans et/ou en perte d'autonomie Lys.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération n°2021D001 du Conseil communautaire du 18 février 2021, relative au transfert de la Compétence Mobilité à la Communauté de communes Flandre Lys ;

Vu les statuts de la Communauté de communes - Compétences facultatives, III-E-Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

Considérant les conclusions de l'étude d'opportunité de déploiement d'une « Navette autonomie » à destination des personnes de plus de 65 ans et/ou en perte d'autonomie, qui indiquent qu'une navette interne à la CCFL peut :

- Permettre d'augmenter la fréquence des déplacements du public cible et ainsi rompre l'isolement et favoriser les liens sociaux ;
- Répondre à 80 voire 90 % des destinations habituelles (courses, démarches administratives) ;
- Améliorer très concrètement l'autonomie d'une partie significative du public cible ;
- Répondre à des besoins et attentes clairement identifiés ;

Considérant les enjeux de mobilité et l'intérêt suscité par les partenaires et le public cible sur cette action (taux significatif de participation à la consultation) ;

Considérant l'incertitude sur le taux de fréquentation du service, au regard des coûts de mise en œuvre d'un service mobilité, il apparaît opportun de proposer une période d'expérimentation d'un an du service ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la mise en place d'une expérimentation d'une navette autonomie interne à la CCFL pour une durée d'un an, sur la base d'un marché à prestation de service,
- AUTORISER le lancement de la procédure d'appel d'offre,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

69.2022D100 - Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Tarifs de location de la salle de la base nautique.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant la délibération n°2021D012 du Conseil communautaire du 17 décembre 2021 relative aux tarifs applicables pour 2022,

Considérant que le bâtiment de la Base nautique dispose en rez-de-chaussée d'une salle permettant l'accueil d'éventuelles réunions, qu'elles soient à but pédagogique ou évènementiel, à destination des particuliers, plaisanciers, associations, structures, comité d'entreprise etc.,

Considérant les bénéfices d'une mise en location,

Il est proposé les tarifs suivants, applicables à compter du 15 avril 2022 :

- Le tarif de 80 euros pour une journée de location de la salle,
- Le tarif préférentiel de 60 euros pour une journée de location de la salle à destination des particuliers, associations et structures du territoire CCFL ainsi que pour les plaisanciers du port de plaisance d'Haverskerque,
- Le tarif de 20 euros pour le forfait ménage.
- Le tarif de 3 euros par élément de vaisselle cassé.

Ce nouveau service sera encaissé directement par la régie de la Base Nautique Flandre Lys.

Il est proposé la mise en application des documents de location suivants, annexés au dossier de synthèse :

- Règlement intérieur de la salle de la Base nautique Flandre Lys,
- Convention de location de salle intercommunale,
- Etat des lieux de la salle de la Base nautique Flandre Lys.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs présentés préalablement pour la location de la salle de la Base nautique Flandre Lys,
- VALIDER la mise en application des documents de location, annexés au dossier de synthèse,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

70.2022D101 - Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Tarifs 2023 du gîte au Clair de la Lys.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 26 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2016 relatifs à la tarification HTVA du Gîte « Au Clair de la Lys » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2020D088 du Conseil Communautaire 17 décembre 2020, relative aux tarifs 2021 du gîte et des écolodges,

Vu la délibération n°2021D014 du Conseil Communautaire du 18 février 2021, relative aux nouveaux tarifs du Gîte,

Vu la délibération n°2021D016 du Conseil Communautaire du 18 février 2021, relative au principe de mise en place de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2021D142 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, relative à la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2021D230 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021, relative aux tarifs 2022 du gîte et des écolodges et collecte de la taxe de séjour,

Il est proposé de maintenir les tarifs 2022 du gîte « Au Clair de la Lys » pour l'année 2023 comme suit :

Tarifs 2023 du gîte Au Clair de la Lys

	Haute Saison H.T. / TTC.	Vacances scolaires H.T. / TTC.	Moyenne Saison H.T. / TTC.	Basse saison H.T. / TTC.
Semaine (7 nuits)	909,10/1000 (10,20€/pers./nuit)	863,64/950 (9,69€/pers./nuit)	863,64/950 (9,69€/pers./nuit)	818,19/900 (9,18€/pers./nuit)
Mid week (4 nuits)	772,73/850 (15,18€/pers./nuit)	727,28/800 (14,29€/pers./nuit)	727,28/800 (14,29€/pers./nuit)	681,82/750 (13,39€/pers./nuit)
Week end (2 nuits)	681,87/750 (26,79€/pers./nuit)	636,37/700 (25,00€/pers./nuit)	636,37/700 (25,00€/pers./nuit)	545,46/600 (21,43€/pers./nuit)
Week end (3 nuits)	727,28/800 (19,05€/pers./nuit)	681,82/750 (17,86€/pers./nuit)	681,82/750 (17,86€/pers./nuit)	636,37/700 (16,67€/pers./nuit)

Possibilité location RDC + 1^{er} étage (8 personnes) Réduction de 20%

RDC + 1^{er} étage (6 personnes) Réduction 30%

Forfait ménage 120 euros TTC, 100 euros HT

Caution 700,00 euros qui peut être conservée en cas de dégradation

A ces tarifs s'ajoutent les applications de la taxe de séjour et de la taxe de séjour additionnelle départementale.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- RECONDUIRE en 2023 les tarifs 2022 appliqués au gîte « Au Clair de la Lys ».
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

71.2022D102 - Développement économique et acquisitions foncières - Convention Cadre d'intervention foncière avec la SAFER.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Dans le cadre d'aménagement de zones d'activités ou de zones de loisirs, et dans le but d'aider la CCFL dans ses acquisitions foncières qui sont de plus en plus complexes lorsque le montage touche à des terres agricoles, il est proposé de s'associer à la SAFER via une convention permettant de nous accompagner dans la mise en œuvre de la politique foncière de la CCFL.

Les objectifs de la convention :

- Assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur le territoire de la CCFL
- Apporter un concours technique sur les sujets suivants :
 - Etudes d'impact foncier
 - Négociation d'acquisitions
- Constituer des réserves foncières compensatoires
- Assurer des compensations foncières

Dans le cas d'acquisitions foncières effectuées par la SAFER au nom de la CCFL, la CCFL versera lors de la conclusion de la vente le montant des biens acquis, puis la CCFL s'acquittera de frais de gestion s'élevant à 1,5% du montant de l'acquisition par an (avec un minimum de 300€HT).

Le transfert de propriété de la SAFER peut se faire de 2 manières différentes :

- A la CCFL si les terres concernent directement un aménagement intercommunal
- A un agriculteur si les terres servent de compensations foncières

Les montants seront calculés ainsi :

Prix de l'acquisition auquel s'ajouteront les frais d'acquisition (acte notarié, géomètres...) ainsi que les honoraires de la SAFER d'un forfait de 1 200€ + 8,5% du prix d'acquisition.

Si la vente est au bénéfice d'un tiers, la SAFER remboursera à la CCFL les frais avancés en début d'opération.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- AUTORISER le Président à signer la convention cadre avec la SAFER, jointe au dossier de synthèse transmis aux élus et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

72.2022D103 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention aux PME en développement – SARL Sonolys sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux PME en développement sur le territoire de la CCFL ;

Sous réserve de l'accord du Conseil Régional qui se réunira le 17 mai 2022 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL Sonolys créée en 1970 et qui est restée une entreprise familiale depuis sa création.

Cette entreprise, dirigée aujourd'hui par Madame Carine Seguin, est spécialisée dans le linge de maison. Son savoir-faire et ses innovations régulières lui permettent d'offrir un panel varié de produits, pouvant être réalisés sur-mesure. Sa clientèle est plutôt centrée sur les professionnels de l'hôtellerie, de la restauration et des collectivités.

Les données chiffrées de l'entreprise propose les éléments suivants:

	2019	2020	2021
Chiffre d'affaire	1 396 881 €	1 273 419 €	966 102 €
Résultat	116 143 €	25 709 €	260 601 €

Aujourd'hui, la SARL Sonolys embauche 25 personnes. Afin de gagner en compétitivité et de répondre à de nouveaux marchés et aux particuliers, l'entreprise a préparé un plan d'actions digitalisation et modernisation de son outils de production.

Elle souhaite donc investir dans deux machines de découpe laser à refroidissement d'eau et une calandre numérique pour sublimation des tissus utilisés en production.

Le montant total des investissements s'élève à 157 274€. Les 2 machines de découpe laser, étant financées par crédit-bail, elles ne seront pas prises en compte dans la subvention CCFL puisque ce mode de financement est exclu.

La subvention CCFL concerne donc la calandre pour sublimation numérique pour un montant de 25 300€HT.

Avec une subvention fixée à 20% du montant des investissements éligibles et un plafond d'aide à 20 000€, la subvention CCFL pourrait être d'un montant maximum de 5 060€.

Sonolys percevra au titre d'une aide Régionale 35 454€. Le cadre réglementaire est respecté puisque le cumul de nos 2 aides ne dépasse pas 80% des investissements.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 060 € maximum à la SARL Sonolys
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Sarl Sonolys et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

73.2022D104 - Développement économique et acquisitions foncières - ATPE - Subvention aux TPE en développement – EI Lagache Plomberie sur la commune de Laventie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 24 février 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée aux TPE en développement sur le territoire de la CCFL ;

Sous réserve de l'accord du Conseil Régional qui se réunira le 17 mai 2022 ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'entreprise individuelle Lagache Plomberie créée le 22 février 2021.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Mickaël LAGACHE, est spécialisée dans les travaux de plomberie et se situe 65 rue de Tilleloy sur la commune de Laventie.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
CA	60 000 €	120 000 €	180 000 €
Rémunération du dirigeant	10 000 €	20 000 €	30 000 €
charges sociales du dirigeant	1 238 €	3 269 €	5 000 €
Capacité d'autofinancement	162 €	33 531 €	54 000 €
remboursement d'emprunt	0 €	0 €	0 €
Capacité d'autofinancement nette	162 €	33 531 €	54 000 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur de l'équipement mini-press, marteau perforateur, contrôleur étanchéité, caméra infra-rouge, démolisseur, lève chauffe-eau et d'autres équipement pour un montant de 24 334,21€HT.

L'aide de la CCFL a été fixée à 30% du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 30 000 € d'investissements).

C'est une affaire individuelle dont l'apport en compte courant est d'un montant de 16 000€. L'aide CCFL pourrait donc être au maximum de 7 300,26 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 300,26 € maximum à l'EIRL Lagache Plomberie
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EIRL Lagache Plomberie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

74.2022D105 - Habitat, actions sociales et CIAS - Aide à l'accession à la propriété.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 modifiant les critères d'attribution de l'aide à l'accession à la propriété,

Vu la délibération n°2021D137 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 portant reconduction du dispositif dans les mêmes conditions ;

Vu la délibération n° 2021D256 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant reconduction du dispositif de l'aide à l'accession à la propriété et approuvant le règlement de l'aide ;

Considérant que le règlement de l'aide approuvé précise qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 2 dossiers éligibles à l'aide à l'accession à la propriété, ont été déposés complets ;

Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Camille GOMBER et Tony DOSSELAERE – le Clos Saint Vaast à LAVENTIE – logement neuf- 4000€
- Anaïs DA SILVA MOREIRA et David LABAERE – ZAC les Jardins de l'Épinette LESTREM – logement neuf- 4 000€

Soit un montant total de 8 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- Pièce(s) d'identité du ou des demandeurs
- Autorisation d'urbanisme, le cas échéant (permis de construire ou déclaration préalable)
- Acte de propriété (datant de moins d'un an pour les logements anciens)
- Diagnostic de performance énergétique (concerne uniquement les logements anciens classés A ou B)
- Offre signée de prêt à taux zéro OU justificatif de domicile prouvant l'occupation du logement sur 2 ans minimum (ex : avis de taxe d'habitation, factures) + une copie du bail ou à défaut de bail, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant pour justifier la qualité de non-propriétaire
- En cas de logements classés C, D, E, F ou G :
- Fiche contact justifiant la prise de rendez-vous avec le conseiller FAIRE avant la signature de l'offre de prêt
- Engagement du demandeur de réaliser les travaux prescrits
- Devis relatifs aux travaux prescrits

Considérant que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert » pour un logement neuf, ou sur présentation des factures justifiant la réalisation des travaux dans un logement ancien ; le cas échéant.

Considérant qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation ou à défaut, tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale

tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme versée (sauf exceptions prévues dans la délibération du 15 octobre 2020).

Après avis favorable de la Commission et du bureau, il est proposé au Conseil d'(e) :

- VALIDER les 2 dossiers déposés repris ci-dessus;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées (sous réserve de son organisation, au regard du contexte sanitaire actuel)
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

75.2022D106 - Culture - Appels à projets - 1er trimestre 2022.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu la délibération n° 2021D174 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement d'appel à projets culture,

Considérant que dans le cadre de la politique Culture, des appels à projets peuvent être financés,
Considérant que 2 appels à projet ont été déposés, dont :

- Un projet de l'Association « Les amis du Caou » de Merville : « Les 20 ans des amis du Caou », déjà délibéré le 5 mars 2020 à hauteur de 3200€, mais reporté au 15 mai 2022 du fait de la situation sanitaire due à l'épidémie COVID en 2020, évènement incluant plusieurs harmonies et géants du territoire,
- Un projet de l'association Sensitropes d'Estaires – projet TEMPETE du 21 mai au 18 juin 2022. Le projet prévoit la découverte de ce nouveau lieu artistique estairois par le biais de 4 temps de randonnée à thème organisés les samedis de mai et qui se termineront tout en convivialité et performances à la VILLA M. En semaine, il est proposé de recevoir les classes, des groupes des 8 communes CCFL pour des expositions guidées et des ateliers.

Il est donc proposé les projets suivants pour le 1^{er} trimestre 2022 :

- Un projet « Les 20 ans des amis du Caou », présenté par l'Association « Les Amis du Caou » de Merville.
 - Montant maximal de la subvention : 3 200 €

Conditions d'attribution :

- ✓ La subvention sera attribuée si les partenariats et les publics indiqués dans le projet sont effectifs, si tous les engagements sont respectés.

- Un projet VILLA M – TEMPÈTE, présenté par l'Association Sensitropes d'Estaires,
 - Montant maximal de la subvention : 4 000€
 - Participation de la CCFL aux frais de déplacement des scolaires : 1 000€

Conditions d'attribution :

- ✓ La subvention sera attribuée si les partenariats et les publics indiqués dans le projet sont effectifs, si tous les engagements notés dans le projet sont respectés.
- ✓ Les 12 matinées réservées (ateliers et visites) pour les écoles et les structures du territoire CCFL devront être pourvues
- ✓ Les 4 Samedis festifs programmés en mai seront organisés avec les associations locales citées dans le projet remis et certaines harmonies.
- ✓ La subvention est également conditionnée au fait que la commune d'Estaires soutienne ce projet.

Une convention sera rédigée en ce sens.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner les appels à projet repris ci-dessus à hauteur du montant maximal proposé lors du conseil communautaire et honorable sur présentation de justificatifs et de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

76.2022D107 - Culture - Projet Les Flandroyantes édition 4 – 2023.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Le VIVAT d'Armentières en collaboration avec le BATEAU FEU de Dunkerque propose un projet multi-partenarial culturel et artistique qui serait coconstruit avec la CCFL : *Clôture des Flandroyantes*, édition 4 en Flandre Lys.

Projet d'envergure, prévu du 24 avril au 14 mai 2023 sur le territoire des Flandres, avec une collaboration côté flamand (franco-belge), et en clôture l'installation d'un chapiteau sur une semaine pour la programmation de spectacles, performances et ateliers sur le site Eolys (ou commune du territoire Flandre Lys) les 12,13 et 14 mai 2023.

Les habitants du territoire, les structures culturelles, sportives, environnementales, seront parties prenantes dans ce projet.

Le VIVAT et LE BATEAU FEU s'engagent à restituer le terrain remis en état, comme à leur arrivée. Une convention sera signée entre les parties.

Il est proposé au Conseil une collaboration active (co-construction du projet et apport logistique) sur l'évènement Les Flandroyantes 2023 et la participation financière de la CCFL à hauteur de 10 000€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- SE POSITIONNER sur le principe de collaboration active (soutien logistique, moyens humains et techniques) ;
- SE POSITIONNER sur la participation de la CCFL à hauteur de 10 000€ ;
- PREVOIR les crédits au budget 2022.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

77.2022D108 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport – Appels à projet.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant que, dans le cadre de la politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projets peuvent être financés ;

Plusieurs appels à projet ont été déposés :

- **Parcours du cœur – Sailly-sur-la-Lys.**

Projet :

Un appel à projet a été déposé par la mairie de Sailly-sur-la-Lys dans le cadre de l'organisation du parcours du cœur sur sa commune. A cette occasion, il sera proposé des animations et des espaces d'information sur les thématiques du bien manger et bien bouger en programmant 3 parcours santé au sein de la commune dont un parcours « selfies santé » du 01 au 31/05/2022 et un parcours scolaire dans la ville.

Dates : Dimanche 1^{er} mai 2022 pour le grand public et le lundi 2 mai 2022 pour les écoles.

Public : enfants, jeunes, adultes, séniors (familles).

Montant de la subvention : 500 €.

Après un avis favorable de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur de 500€ honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Parcours du cœur – Fleurbaix.**

Projet :

Dans le cadre du parcours du cœur, la mairie de Fleurbaix prévoit d'organiser une journée festive et sportive. Propositions de différentes animations autour du city parc : parcours motricité pour les enfants de 3 à 6 ans (vélos, trottinettes, draisiniennes...), échasses urbaines, parcours de marche de différentes distances en départ libre à partir de 9h00, démonstration et cours de zumba, préparation et distribution de smoothies à l'aide d'un vélo blender.

Dates : Dimanche 03/04/2022.

Public : Tout public (attente 250 personnes).

Montant de la subvention : 500 €.

Après un avis favorable de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur de 500€ honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- Des Paysages, des Jardins et des Hommes – Haverskerque.

Projet :

L'Association organise, sur la commune d'Haverskerque, sa 15^{ème} « Fête de la tomate et des légumes anciens » dont les objectifs sont de contribuer à faire la promotion de la biodiversité fruitière, légumière et végétale et de sensibiliser les visiteurs à la culture biologique, au jardinage et au mieux manger pour vivre mieux.

Date : Dimanche 11 septembre 2022.

Public : 4 000 visiteurs (2019).

Montant de la subvention : 500 €.

Après un avis favorable de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur de 500€ honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) les propositions ci-dessus.

78.2022D109 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Appel à projet santé – Evolution du dispositif.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2007 portant création des appels à projets et son règlement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 octobre 2008 modifiant le règlement des appels à projet,

Considérant que, dans le cadre de la politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projets peuvent être financés,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de faire évoluer le dispositif d'appel à projet santé,

Il est proposé au Conseil de fixer les conditions d'attribution suivantes :

- Demande de subvention possible pour les associations et communes du territoire Flandre Lys.
- La manifestation ou l'animation doit correspondre à un projet lié à la santé : évènement national (parcours du cœur, octobre rose, etc.), animation de prévention santé, don du sang, etc. ,
- Ne sont pas concernées par cet appel à projet : les manifestations sportives, les actions caritatives, les animations commerciales (marchés, etc.),
- Une seule subvention par an peut être attribuée à une même commune ou association,
- Cette subvention s'élève à 500 € à condition que le budget prévisionnel s'évalue à un minimum de 1250 €, soit une aide maximum de 40 %,
- Le montant de la subvention est attribué sous réserve des pièces justificatives des dépenses fournies par l'organisateur.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DECIDER de modifier les conditions d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur de 500€ honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

79.2022D110 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subvention au mouvement sportif.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu le règlement « Médailés » du 15 mars 2007 portant sur les récompenses attribuées aux sportifs ayant réalisé un podium en compétition officielle,

Vu le règlement « Accompagnement de sportifs compétiteurs » du 13 décembre 2005 portant sur l'aide attribuée aux associations réalisant des déplacements en compétition officielle,

Vu le règlement « aide à l'organisation d'une manifestation de niveau national » du 16 décembre 2014 portant sur l'aide attribuée aux associations organisant des compétitions sportives de niveau national,

Vu le règlement « aide à l'emploi salarié » du 14 décembre 2018 portant sur l'aide attribuée aux associations recrutant un salarié diplômé d'Etat au sein de leur association.

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

ASSOCIATION	VILLE	Nom Prénom	COMPETITION	FEDERA TION	DATE	Subventions	REMARQUE DES SERVICES
BETHUNE ATHLETIQUE CLUB	MERVILLE	Eric DECONINCK	Championnat de France de BP	FF FORCE	21/11/2021	160,00 €	dossier complet Champion de France
BODYWORK LESTREM	LESTREM	Stéphanie BASTIEN	Championnat de France de BP + Championnat départemental BP + DC	FF FORCE	21/11/2021 27/11/2021	200,00 €	dossier complet Championne Départementale et de France
BODYWORK LESTREM	LESTREM	MANLOGA Christian	Championnat départemental BP + DC	FF FORCE	27/11/2021	40,00 €	dossier complet Champion départemental
BODYWORK LESTREM	LESTREM	GUIDEZ Jérôme	Championnat de France de BP + Championnat départemental BP + DC	FF FORCE	21/11/2021 27/11/2021	200,00 €	dossier complet Champion Départemental et de France
BODYWORK LESTREM	LESTREM	WAYMEL Olivier	Championnat de France de BP + Championnat départemental BP + DC	FF FORCE	21/11/2021 27/11/2021	200,00 €	dossier complet Champion Départemental et de France

BODYWORK LESTREM	LESTREM	LEFEBVRE Patrice	Championnat de France de BP + Championnat départemental BP + DC	FF FORCE	21/11/2021 27/11/2021	200,00 €	dossier complet Champion Départemental et de France
BODYWORK LESTREM	LESTREM	BASTIEN Eloise	Championnat départemental BP + DC	FF FORCE	27/11/2021	40,00 €	dossier complet Championne départemental
BODYWORK LESTREM	LESTREM	CAUWEL Sandrine	Championnat départemental BP + DC	FF FORCE	27/11/2021	40,00 €	dossier complet Championne départemental
BODYWORK LESTREM	LESTREM	DEBUISSON Mathieu	Championnat régional BP + DC	FF FORCE	11/12/2021	80,00 €	dossier complet Champion régional
LEO LAGRANGE ARMENTIERES	FLEURBAIX	FEUTRIE Audrey	Championnat et coupe de France	FFA	26/09/21 31/10/2021	200,00 €	Dossier complet Vice-championne coupe de France et Championne de France au championnat de France
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	MILLECAMP S Kelly	Championnat de France et championnat Régional	FF FORCE	16/07/21 05/06/21	200,00 €	Dossier complet Championne de France, vice- championne de France, 2 x championne régionale
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	BASTIEN Bruno	Championnat de France et championnat Régional	FF FORCE	21/11/21 05/06/21 11/12/2021	200,00 €	Dossier complet Vice-Champion de France, 3 x champion régional
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	BOURBOTTE Cannelle	Championnat de France et championnat Régional	FF FORCE	21/11/21 05/06/21 11/12/2021	200,00 €	Dossier complet 3 x champion régional, champion départemental
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	EVRAERE Ryan	Championnat de France et championnat Régional et départemental	FF FORCE	27/11/21 05/06/21 11/12/2021	160,00 €	Dossier complet champion et vice- champion régional, champion départemental
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	LEFEBVRE Frédéric	Championnat de France et championnat départemental	FF FORCE	24/07/21 08/05/21 27/11/21	200,00 €	Dossier complet vice-champion de France, champion et vice-champion départemental

BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	EVRAERE Steven	Championnat de France et championnat Régional	FF FORCE	24/07/21 16/07/21 05/06/21	200,00 €	Dossier complet 2 x champions de France, 2 x champions régional
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	CARTHAGO Benoit	Championnat régional et championnat départemental	FF FORCE	07/11/21 05/06/21	120,00 €	Dossier complet champion régional et champion départemental
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	LENGLET Florent	Championnat départemental championnat de France	FF FORCE	08/05/21 24/11/21	200,00 €	Dossier complet champion de France et champion départemental
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	BUZELIN Cédric	championnat départemental	FF FORCE	07/11/2021	20,00 €	Dossier complet champion départemental
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	LEROUGE Rudy	championnat départemental	FF FORCE	23/10/2021	20,00 €	Dossier complet champion départemental
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	KELLE Thierry	championnat régional	FF FORCE	05/06/2021	80,00 €	Dossier complet champion régional
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	BOULANGER Jonathan	championnat régional	FF FORCE	05/06/2021	80,00 €	Dossier complet champion régional
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	GODSENS Jérôme	championnat régional	FF FORCE	05/06/2021	60,00 €	Dossier complet vice-champion régional
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	TOWNER Michael	championnat régional	FF FORCE	05/06/2021	80,00 €	Dossier complet champion régional
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	KELLE David	championnat régional	FF FORCE	05/06/2021	80,00 €	Dossier complet champion régional
BODYFORCE LA GORGUE	LA GORGUE	HENNY Michael	championnat régional	FF FORCE	05/06/2021	80,00 €	Dossier complet champion régional

EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	VIENNE Mathys	Championnat régional kickboxing K1	FFKMD A	19/02/2022	60,00 €	Dossier complet vice-champion régional
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	WICKAERT Juliette	Championnat régional kickboxing K1 et muaythaï	FFKMD A	19/02/2022	120,00 €	Dossier complet 2 x vice-championne régionale
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	MILLEVYLLE Nathan	Championnat régional de muaythaï	FFKMD A	19/02/2022	60,00 €	Dossier complet vice-champion régional
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	POULAIN Elliott	Championnat régional kickboxing K1 et muaythaï	FFKMD A	19/02/2022	140,00 €	Dossier complet vice-champion et champion régional
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	WILHELM Sébastien	Championnat régional kickboxing K1	FFKMD A	19/02/2022	60,00 €	Dossier complet vice-champion régional
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	WILHELM Hugo	Championnat régional kickboxing K1	FFKMD A	19/02/2022	60,00 €	Dossier complet vice-champion régional
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	DETAILLEUR Noah	Championnat régional de muaythaï	FFKMD A	11/12/2021	140,00 €	Dossier complet vice-champion et champion régional
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	DEBEUF Lishéa	Championnat régional kickboxing K1	FFKMD A	19/02/2022	80,00 €	Dossier complet champion régional
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	DA SILVA Arnaud	Championnat régional kickboxing K1	FFKMD A	19/02/2022	80,00 €	Dossier complet champion régional
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	POULAIN David	Championnat régional kickboxing K1	FFKMD A	27/11/2021	80,00 €	Dossier complet champion régional
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	DJEBLI Sélim	Championnat régional kickboxing K1	FFKMD A	19/02/2022	80,00 €	Dossier complet champion régional

EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	TAILLARDAS Emaël	Championnat régional kickboxing K1	FFKMD A	19/02/2022	80,00 €	Dossier complet champion régional
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	BRUNIN Kévin	Championnat régional kickboxing K1	FFKMD A	19/02/2022	80,00 €	Dossier complet champion régional
EXTREM FIGHTING SPIRIT LESTREM	LESTREM	BRUNIN Baptiste	Championnat régional Muaythai	FFKMD A	11/12/2021	60,00 €	Dossier complet champion régional

Ainsi que les deux associations dites « intercommunales » :

- Triathlon Flandre Lys, subvention à hauteur de 5 000 euros pour l'année 2022 ;
- Flandre Lys Natation, subvention à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2022 ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

80.2022D111 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Modification des règlements d'aide au mouvement sportif.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu le règlement « Médaillés » du 15 mars 2007 portant sur les récompenses attribuées aux sportifs ayant réalisé un podium en compétition officielle,

Vu le règlement « Accompagnement de sportifs compétiteurs » du 13 décembre 2005 portant sur l'aide attribuée aux associations réalisant des déplacements en compétition officielle,

Vu le règlement « aide à l'organisation d'une manifestation de niveau national » du 16 décembre 2014 portant sur l'aide attribuée aux associations organisant des compétitions sportives de niveau national,

Vu le règlement « aide à l'emploi salarié » du 14 décembre 2018 portant sur l'aide attribuée aux associations recrutant un salarié diplômé d'Etat au sein de leur association.

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, il est proposé aux élus de modifier les trois règlements d'aide aux associations sportives suivants, conformément aux documents annexés :

- Médaillés (aide individuelle aux sportifs)
- Aide aux déplacements (aide aux associations)
- Organisation de manifestation sportive (aide aux associations).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

➤ ADOPTER les 3 règlements précités en vigueur selon les documents joints au dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

81.2022D112 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport – Aide à l'organisation de manifestation sportive pour les communes.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Il est proposé aux élus la création d'un dispositif de soutien aux communes de notre territoire visant à soutenir et valoriser les différentes actions ou projets ponctuels contribuant à l'animation et au renforcement de la pratique du sport. Le montant de la subvention proposée est de 2 000€ maximum, par an, attribuée sous réserve de la production des justificatifs fournis par la commune organisatrice.

Il est proposé au Conseil de fixer les conditions d'attribution suivantes :

- Demande de subvention possible pour les communes du territoire Flandre Lys,
- L'action ou le projet doit correspondre à un projet contribuant à l'animation et au renforcement de la pratique du sport,
- Une seule subvention par an peut être attribuée à une même commune, correspondant à 100 % des dépenses, plafonnées à 2000 euros.
- Le montant de la subvention est attribué sous réserve des pièces justificatives des dépenses fournies.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER la mise en place d'une aide à l'organisation de manifestation sportive pour les communes,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

82.2022D113 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Projet de partenariat CCFL/EDO SPORT ANIMATION.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Considérant que GEIQPSAL est un GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification), dont la mission est de venir en aide aux associations sportives, collectivités dans la gestion de leurs emplois et la professionnalisation de leurs salariés,
Considérant la mission de l'organisme de formation EDO SPORT ANIMATION,

Le projet a pour objectif de créer une école de formation *Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport option Activités Physiques pour Tous* (BPJEPS APT) pour des jeunes apprentis du territoire, grâce à un partenariat entre la CCFL, EDO SPORT ANIMATION (centre de formation), le GEIPQSAL 59 (groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification) et les missions locales 59/62.

12 jeunes du territoire Flandre Lys pourraient intégrer une formation BPJEPS option APT qui les mènera au métier d'éducateur sportif polyvalent, avec le GEIQPSAL comme employeur.
Cette formation aurait lieu sur le territoire CCFL, des mises à disposition de salles pédagogiques (salle polyvalente EOLYS, salle de la Base Nautique, salles communales) et de créneaux dans différentes structures/salles sportives du territoire seront nécessaires.

Le coût total s'élève à 30 000 euros.

Les modalités de mises à dispositions des salles avec les communes sont à finaliser.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le partenariat CCFL/EDO SPORT ANIMATION
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

83.2022D114 - Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - CGV de la Base nautique Flandre Lys.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Afin d'améliorer et moderniser le mode de réservation des activités de la Base Nautique Flandre Lys et de faciliter l'accueil du public directement sur le site, un nouveau logiciel de réservation en ligne et de billetterie a été mis en place pour la saison 2022. Dans le cadre de cette mise en place, il est nécessaire de créer des conditions générales de vente, qui doivent être diffuser et accepter en ligne lors de chaque achat.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER les conditions générales de vente en ligne du nouveau logiciel de réservation des activités de la Base nautique Flandre Lys, conformément aux documents joints au dossier de synthèse.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

20h56 - Aucune question diverse n'ayant été déposée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

